

▷ [Retour au sommaire](#)

Éléments de la politique vaccinale en France

M. Le Quellec-Nathan

La politique vaccinale s'appuie sur les avis et propositions du comité technique des vaccinations (créé par arrêté du ministre chargé de la santé du 27 décembre 1985) placé auprès du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, section des maladies transmissibles. Elle tient compte des avancées techniques dans ce domaine (nombreuses ces dernières années en particulier grâce aux biotechnologies), de l'évolution des caractéristiques épidémiologiques des maladies et des recommandations de l'O.M.S. (Tableau 1).

La composition, les missions et attributions du CTV sont résumées dans le tableau 2.

Cette politique vaccinale est formalisée dans le calendrier vaccinal édité par la Direction Générale de la Santé et régulièrement réévalué. Ce calendrier est diffusé aux professionnels de santé par l'intermédiaire du BEH et est repris par les organes de presse médicale, dans le bulletin du conseil de l'ordre des médecins, le VIDAL... D'autre part, le guide technique des vaccinations réédité en 1995 participe à la diffusion de cette politique vaccinale.

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDEES (Tableau 3)

1. Les vaccinations obligatoires

Sont obligatoires les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DT polio). L'obligation a été instituée par les articles L.6, L7 et L.7-1 du code de la Santé publique ; elle remonte à 1952 pour les deux premières et 1965 pour la troisième. Si l'on s'en tient au libellé de ces articles, l'obligation doit être satisfaite par trois injections à un mois d'intervalle suivies d'un rappel avant l'âge de 18 mois, pour le DT, et de rappels tous les 5 ans jusqu'à l'âge de 13 ans pour le vaccin polio. Ces vaccinations doivent avoir été réalisées complètement à 6 ans (scolarisation obligatoire).

Le B.C.G. est obligatoire, depuis 1950, pour les jeunes à l'entrée en collectivité (crèches, haltes-garderies, écoles maternelles...), au plus tard à 6 ans pour la scolarisation obligatoire. S'il y a un risque immédiat de contamination, il sera pratiqué dès la naissance. Cette vaccination est très différente de toutes les autres, par le type d'immunité (cellulaire et non humorale) qu'elle met en jeu, par son mode d'administration (intradermique et non intramusculaire ou sous-cutanée) et par la nécessité d'en vérifier l'efficacité par les tests cutanés à la tuberculine.

Ces vaccinations ont été rendues obligatoires il y a plus de 40 ans pour le B.C.G. et la vaccination contre la diphtérie et le tétanos, il y a presque 30 ans pour la vaccination contre la poliomyélite, à une époque où l'incidence de ces maladies était encore importante en France (il y avait chaque année plus de 40 000 cas de tuberculose, environ 1 500 cas de diphtérie et 1 000 à 5 000 cas de polio). De plus le niveau sanitaire général de la population nécessitait des mesures strictes qui justifiaient l'obligation vaccinale.

L'obligation vaccinale pour ces pathologies reste actuellement justifiée du fait de leur gravité tant collective qu'individuelle (diphtérie - tétanos - poliomyélite), de leur fréquence (plus de 7 000 cas de tuberculose déclarés en 1996). Cette obligation est assortie de sanctions en cas de non respect, sauf contre-indications médicales reconnues : amendes, refus d'inscription à l'école primaire. L'Etat prend en charge les conséquences des accidents vaccinaux (article L.10-1 du code de la Santé publique).

Certaines obligations vaccinales ont été mises à jour récemment (loi du 18 janvier 1991, article L.10 du code de la Santé publique) et concernent certaines catégories de professionnels. Il s'agit des "personnels des établissements de prévention ou de soins qui sont exposés à un risque de contamination lors de leur exercice professionnel" ; qui doivent être immunisés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la tuberculose et l'hépatite B. Les étudiants se préparant à ces professions sont également assujettis.

En raison de la situation épidémiologique de la Guyane, la vaccination contre la fièvre jaune y est obligatoire, pour les résidents et les voyageurs (adultes et enfants à partir de 6 mois).

2. les vaccinations recommandées

Pour éviter les lourdeurs de l'obligation vaccinale et pour suivre l'impulsion plus récente d'éducation à la santé basée sur la responsabilisation individuelle, les vaccins contre les maladies infantiles apparus après 1970 n'ont pas été rendus obligatoires, mais ont été vivement recommandés : introduction dans le calendrier vaccinal, "campagne de vaccination" pour le vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole et plus récemment

vaccination contre l'hépatite B.

Le vaccin contre la coqueluche est présenté en association avec le D-T-Polio, dans la même seringue, puisqu'il doit être fait au même âge (pour les premières injections) et à la même périodicité. Bien que non-obligatoire, il est très largement utilisé : près de 90 % des enfants de 2 ans l'ont reçu.

La vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (R.O.R.) est recommandée de façon indiscriminée chez les garçons et les filles à partir de 12 mois. La vaccination contre la rougeole doit être pratiquée à partir de 9 mois pour les enfants vivant en collectivité suivie d'une revaccination 6 mois plus tard en association avec les oreillons et la rubéole. En 1996 la recommandation d'une deuxième dose de ROR pour tous les enfants de 11-13 ans a été intégrée dans le calendrier vaccinal, quel que soit leur statut vaccinal antérieur pour ces 3 maladies, ceci afin d'éviter la survenue d'épidémies chez les jeunes adultes dans les années à venir. Les travaux récents de modélisation montrant un risque important de survenue d'épidémies de rougeole ont conduit la DGS à recommander la deuxième dose avant 6 ans, sur recommandation du CTV.

La vaccination contre l'hépatite B a d'abord été recommandée pour les nouveau-nés de mère Ag Hbs et des enfants dont l'un des parents est Ag Hbs. Elle a été introduite dans le calendrier vaccinal du nourrisson et de l'adolescent.

Enfin, le vaccin contre les formes graves de l'infection à Haemophilus influenzae de type b (méningites, épiglottites) a été mis sur le marché en 1992. Il est recommandé pour les nourrissons et le jeune enfant jusqu'à 5 ans ; au-delà de cet âge, les formes graves de l'infection par cette bactérie sont exceptionnelles.

En ce qui concerne les adultes, les recommandations sont les suivantes :

* Quatrième rappel de D-T-polio est recommandé entre 16 et 20 ans, puis rappel tous les 10 ans de Tétanos-polio.

* Vaccination contre la rubéole fortement recommandée chez les femmes en âge de procréer séronégatives vis-à-vis de ce virus.

* Pour certaines professions exposées à des infections particulières, il existe des recommandations spécifiques :

- Vaccination contre la leptospirose : égoutiers, employés de voirie, gardes-pêche, travailleurs agricoles, en particulier des rizières ;
- Vaccination contre la rage : services vétérinaires, personnels des laboratoires manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être, équarisseurs, personnels des fourrières, naturalistes, taxidermistes, gardes-chasse, gardes forestiers, personnels des abattoirs ;
- Vaccination contre l'hépatite A : sujets exposés professionnellement à un risque de contamination : personnel de crèche, d'internats des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée et personnel de traitement des eaux usées, ainsi que les personnels de préparations culinaires en restauration collective.

Enfin, des vaccinations sont recommandées à certaines catégories de population: personnes atteintes de maladies chroniques, sujets âgés. C'est le cas particulièrement de la vaccination contre la grippe qui fait l'objet de campagne régulière (par la CNAMTS). La vaccination anti-pneumococcique est recommandée à certains patients (insuffisants respiratoires, terrain alcool-tabagique, syndrome néphrotique, brèche ostéoméningée).

Lors de situations particulières (voyages, exposition à un risque particulier), outre la mise à jour de la vaccination DT-Polio vivement recommandée, d'autres vaccins peuvent être prescrits, en fonction du lieu de destination ou de l'exposition.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES VACCINATIONS

Toutes les vaccinations obligatoires peuvent être réalisées gratuitement par le service départemental de vaccination ou par les services de vaccination municipaux dans les grandes villes.

Certains services départementaux de vaccination proposent en outre la vaccination gratuite pour certains vaccins recommandés, mais cette pratique dépend de la politique mise en œuvre par les Conseils Généraux.

Par ailleurs, les services de Protection Maternelle et Infantile, qui dépendent des Conseils Généraux, pratiquent gratuitement les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées des nourrissons.

D'autres vaccinations sont proposées gratuitement aux jeunes, c'est le cas de l'hépatite B, qui est proposée à tous les élèves de 6ème, dans le cadre de la campagne de vaccination contre l'hépatite B en milieu scolaire et aux élèves des classes préparant aux carrières médico-sociales.

Toutes les vaccinations obligatoires et certaines qui sont recommandées sont prises en charge par l'assurance-maladie. La liste des vaccinations prises en charge par l'assurance-maladie au titre des prestations légales a été déterminée par

les articles L.6, L.7, L.7-1, L.10, L.215 du code de la Santé publique, ainsi que par l'arrêté du 10 avril 1995. Le taux de remboursement est de 65 %. Il s'agit de vaccination contre la coqueluche, la diphtérie, l'hépatite B, les infections à *Haemophilus influenzae* b, les oreillons, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, le tétanos, la tuberculose.

MISE EN OEUVRE (Tableau 1)

1. Diffusion de la politique vaccinale

Edition du calendrier vaccinal dans le Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire

Les informations sont le plus souvent reprises dans la presse médicale et différents documents destinés au corps médical (VIDAL)

Edition du Guide des Vaccinations

Il s'adresse à l'ensemble des médecins et est diffusé par le CFES

Les campagnes de vaccination

Elles concernent la vaccination en général mais plus particulièrement la vaccination R.O.R. et hépatite B. Elles sont financées par le Fond national de prévention de la CNAMTS et sont réalisées sous l'égide du Comité Français d'Education pour la Santé. Elles s'adressent au corps médical (Lettre scientifique de la vaccination par exemple) et au grand public (utilisation de différents supports média, affiches, plaquettes d'informations).

2. La vaccination est réalisée par

- les médecins libéraux (généralistes ou spécialistes en particulier les pédiatres),
- les services des Conseils Généraux (services de vaccination, services de Protection Maternelle et Infantile),
- les services de médecine du travail,
- les services de promotion de la santé du ministère de l'Education nationale pour certaines vaccinations,
- des centres de vaccination pour les voyageurs...

EVOLUTION DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA VACCINATION PAR LE R.O.R

1970 Vaccin contre la rougeole disponible en France

1983 1er calendrier vaccinal

vaccin rougeole officiellement recommandé : à partir de 12 mois pour tous les enfants (9 mois si en collectivité + 2ème dose à 12 mois)

1986 B.E.H. N° 52 du 05.01.1987 :

Rougeole-Oreillons-Rubéole à 12-15 mois, à 6 ans pour les non-vaccinés

Oreillons : garçons 11-13 ans non vaccinés, n'ayant pas eu la maladie

Rubéole : filles 11-13 ans en primo ou revaccination

1990 B.E.H. N° 5 du 05.02.1990

Pas de changement

Première campagne nationale d'incitation à la vaccination ROR par le CFES

1993 B.E.H. N° 1 du 11.01.1993

Pas de changement

1995 B.E.H. N° 2 du 10.01.1995

Oreillons à 11-13 ans pour les garçons et les filles

1996 B.E.H. N° 35 du 27.08.1996 [BEH n°35/96]

2ème dose de R.O.R. à 11-13 ans

(indépendamment des antécédents de vaccination et de maladie)

1997 Modélisation par le Centre National de Référence des vaccinations :

recommandation d'effectuer la deuxième dose au plus tard à 6 ans.

Tableau 1. La politique vaccinale

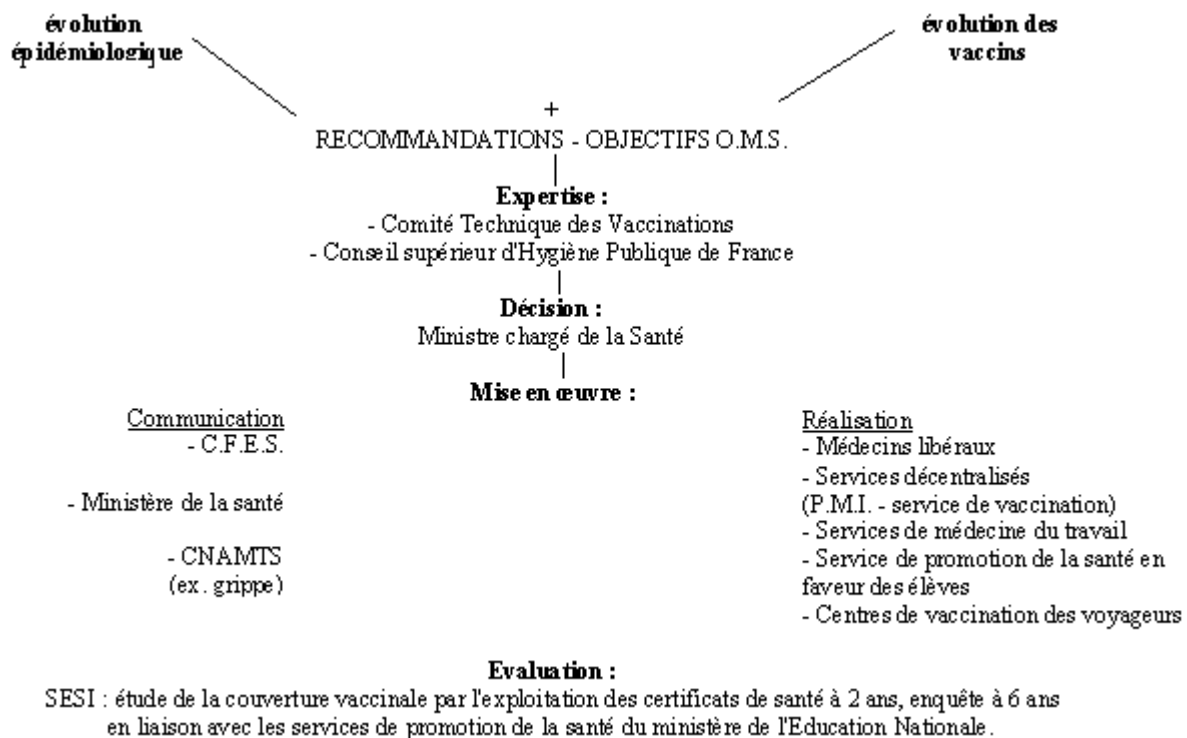


Tableau 2. Le Comité Technique des Vaccinations

ARRÊTE DU MINISTRE CHARGE DE LA SANTE DU 27 DECEMBRE 1985

Mission générale :

Chargé de donner son avis au ministre de la Santé sur la mise en œuvre des mesures concernant la politique vaccinale.

Attribution :

- Etudes des avis du C.S.H.P.F.
- Information sur les nouvelles perspectives en matière de vaccins
- Elaboration du calendrier vaccinal (après avis du C.S.H.P.F.)

Composition :

- Président
- Le Directeur général de la santé
 - 5 Personnalités scientifiques désignées par le ministre de la santé (nommées pour 3 ans)
 - 2 médecins infectiologues
 - 1 pédiatre
 - 1 spécialiste de santé publique
 - 1 microbiologiste
 - 6 Représentants d'administrations ou d'institutions
 - de la Pharmacie et du Médicament
 - de la Sécurité Sociale
 - de la Défense
 - du Centre National de Référence des Vaccinations
 - du Laboratoire National de la Santé*
 - du Centre National de Référence de Contrôle des Vaccins*

* Organismes qui ont été rattachés à l'agence du médicament.

Tableau 3. Vaccinations obligatoires et recommandées

OBLIGATOIRES	RECOMMANDEES
<p><u>Textes (Loi - décret)</u> Obligation</p> <p><u>Contrôles (fichiers)</u> Sanctions prévues en cas de non respect</p> <p><u>Indemnisations</u> Par l'Etat si accident vaccinal</p> <p><u>Gratuité par :</u> * Services départementaux de vaccination et PMI * Médecine du travail pour personnels assujettis * Médecine de prévention</p> <p>ou prise en charge à 65% demande</p>	<p>- Aucune contrainte : Adhésion volontaire</p> <p><u>Pas de contrôle</u> (évaluations par enquêtes)</p> <p><u>Recours devant juridiction civile</u></p> <p><u>Gratuité possible par :</u> * certains services départementaux de vaccination et en PMI pour les vaccins des nourrissons * la médecine du travail pour certains vaccins * dans le cadre de campagnes (vaccination hépatite B des élèves de 6^{ème})</p> <p>Prise en charge à 65% par les organismes de sécurité sociale pour les vaccins inscrits à la liste des spécialistes remboursables (le laboratoire producteur doit en faire la demande)</p>

▷ [Retour au sommaire](#)

▷ [Couverture vaccinale des moins de 4 ans E. Bussière](#)

Mise à jour le 13 mars 1998

CONTACTS 